



Ville de Mèze

N° 203

ARRÊTE MUNICIPAL

LES MOTOS DE L'ESPOIR

CIRCULATION INTERDITE PAR INTERMITTENCE AUTORISATION DE STATIONNER PROMENADE THOMAS BESSIERE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'association « Les Motos de l'Espoir », sise rue Éole à POUSSAN,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire, en raison de la manifestation organisée par l'association « les Motos de l'Espoir 34 », d'interdire et autoriser par intermittence la circulation depuis la RD 613 avenue de Montpellier jusqu'à la place des Tonneliers et la route de Montpellier, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite par intermittence, (le temps du passage des motos) RD 613 avenue de Montpellier, rue Marius Laurez, boulevard du Port, place des Tonneliers sur la promenade Thomas Bessière, quai Augustin Descournut, boulevard du Port, chemin de l'Etang, chemin de l'Escouladou, RD 613 avenue de Montpellier et route de Montpellier, dimanche 2 juin 2024, entre 10h00 et 12h00.

Article 2 : L'association les « Motos de l'Espoir 34 » est autorisée à circuler et stationner leurs motos place des Tonneliers sur la promenade Thomas Bessière, dimanche 2 juin 2024, entre 10h00 et 12h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 203

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 avril 2024.

Le Maire,
Thierry BAEZA.

